

AFFAIRE N° 23 - Primes de Technicité.

(MM. CHANG-FONG - FOURNEL - BOIS quittent la salle des délibérations).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 novembre 1970, vous avez accordé aux Services Techniques le bénéfice des Primes de Technicité.

J'ai l'honneur de vous soumettre pour l'année 1975 d'une part, l'état des travaux d'investissement servant au calcul de la prime et d'autre part sa répartition entre les bénéficiaires qui comprennent en plus cette année MM. CHANG-FONG et NIGOT.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. PICARD - Pour l'école de la Rivière, le problème crucial est la fosse septique. Il n'y a aucune dalle ; en plus, elle n'est pas clôturée, il y a donc un risque d'accident.

M. DUPONT - Ce problème ne rentre pas dans le calcul de la prime de technicité. La prime de technicité est accordée à des personnels techniques ayant participé à l'élaboration de projets qui seront réalisés soit en régie, soit par une entreprise.

M. FONTAINE - Sur quel critère se base-t-on pour la répartition de cette prime ?

M. DUPONT - La répartition est faite en fonction des salaires. La moyenne des salaires de chaque intéressé sur une année est prise en compte.

LE MAIRE - Le pourcentage est de 1,25 %.

M. PICARD - Etant donné le nombre de techniciens à la Mairie, la fosse septique aurait dû être contrôlée.

M. TESSIER - L'entreprise qui a exécuté le travail était une entreprise qui se disait "être exceptionnelle". Tous les travaux qui ont fait l'objet de réserve étaient réalisés en régie communale.

L'application de la prime de technicité remonte à la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 1973. La décision a été approuvée par la Préfecture sous réserve de l'application de la circulaire n°70-418 du 18 septembre 1970. Cette circulaire précise que les directives données sur ce point ont souvent été perdues de vue.

Je ne suis pas contre l'attribution de cette prime, mais ceux qui en bénéficient ne sont pas le plus souvent, ceux qui contrôlent.

J'admets le bien-fondé de cette prime mais pour certains travaux comme par exemple la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, les opérations de revêtement des chaussées, elle devrait être supprimée. Par contre, quand il y a élargissement d'une rue, la prime a sa raison d'être. C'est ce qui est dit dans la circulaire.

M. DUPONT - Effectivement, certaines opérations qui entraînent dans le calcul de la prime ont été enlevées. Mais je pense que ceux qui "restent dans leur bureau" ont le même mérite que "ceux qui s'en vont sur les chantiers". Ils ont aussi droit à la prime de technicité.

M. TESSIER - Pour l'école de Chaudron III, je remarque que les travaux ont été faits sérieusement par les architectes. C'est une opération qui a été suivie. J'aimerais aussi que lorsqu'il y a un dossier à l'étude, les anomalies puissent être relevées, sinon la Mairie est obligée de refaire les travaux en régie. Ce sont des malfaçons de l'entreprise.

M. GERARD - Il faut voir dans l'attribution de cette prime, le problème administratif. En effet, la Mairie de Saint-Denis est sous administrée, nous devons faire appel à des VAT. Au sujet du calcul de cette prime, chaque année nous revenons sur les mêmes remarques ; il faut aussi savoir que nous ne sommes pas les seuls à attribuer cette prime. Si nous ne l'accordons pas, les ingénieurs risquent de partir ailleurs.

M. TESSIER - Je ne suis pas contre les ingénieurs communaux.

LE MAIRE - Est-ce que dans les textes, il est prévu que nous puissions juger sur ce qui a été bien fait ?

M. DUPONT - Le Conseil Municipal accorde à qui il veut la prime et dans les proportions qu'il veut.

M. TESSIER - Les textes prévoient un pourcentage de 30 %.

LE MAIRE - 30 % c'est un maximum.

M. TESSIER - Nous devons suivre la loi et ne pas faire de distinction.

M. TANDRYA - 30 % c'est trop.

M. GERARD - Si nous supprimons la prime, nous n'aurons plus un seul ingénieur compétent.

M. BOURHIS - Je pense que le problème d'attribution de la prime de technicité devrait être d'abord soumis à des adjoints ayant des délégations qui donneraient leur avis qui serait pris en compte par le Conseil Municipal.

LE MAIRE - Donc, au lieu de nous présenter ce rapport, chaque membre de Conseil Municipal ayant des délégations devrait donner son avis sur l'attribution de la prime. Mais pour inciter les ingénieurs à de meilleures réalisations, il faudrait qu'un contrôle plus strict soit fait par les Adjoints délégués qui soumettraient leur avis à la Commission des Finances. Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ